

MISE EN LIGNE LE 22-11-2022

VILLE DE ROYAN



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT
DEVANT LE N°11 RUE GAMBETTA
(AU DROIT DES TRAVAUX POUR L'ETABLISSEMENT « MONSIEUR »)**

**DU 26 NOVEMBRE AU 09 DÉCEMBRE 2022
(PROLONGATION DE L'APM N°22/2777)**

PL/CB
APM 22/2841

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par la SARL GADIOU-TROUTTET (représentée par son gérant Monsieur Frédéric TROUTTET), (SIRET N° 533 612 743 00013), sise au n°5 rue Gay Lussac à 17110 SAINT GEORGES DE DIDONNE, en date du 18 novembre 2022,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Dans le cadre des travaux de remplacement d'une bannière qui seront réalisés par l'entreprise GADIOU-TROUTTET 17110 SAINT-GEORGES DE DIDONNE) au droit du magasin « MONSIEUR » situé au n°11 rue Gambetta (DP N° 173062200176 – Mme OUVREARD), du 26 novembre au 09 décembre 2022 :

- L'arrêt et le stationnement seront donc interdits, devant le n°11 rue Gambetta, au droit des travaux, du 26 novembre au 09 décembre 2022.

- Cet emplacement ainsi réservé sera destiné au stationnement des véhicules de l'entreprise précitée.

ARTICLE 2 : Les signalisations conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 18 novembre 2022

Pour le Maire,
Et par délégation,
Le Cinquième Adjoint,

Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 22 novembre 2022

